

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
08 JUIN 2020**

(Convocation faite le 28/05/2020)

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Monsieur Sébastien THOUVENIN ayant donné pouvoir à Monsieur José Mickaël MARTINS et Monsieur Gilles BOURSCHEIDT ayant donné pouvoir à Monsieur Luc JONNET, absents excusés.

Aménagement de la Rue Saint Rémy et de ses abords - Avenants pour travaux supplémentaires :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau téléphonique de la Rue Saint Rémy est situé à très faible profondeur et qu'il faudrait l'enterrer aux normes et aussi déplacer l'éclairage public situé sur une parcelle privée, refaire la partie du trottoir située entre la zone initiale des travaux et l'emplacement du candélabre déplacé.

Après délibération et à l'unanimité de ses votants, Monsieur Thierry DEMISSY est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote car il est le propriétaire du terrain sur lequel est situé le candélabre et le riverain du trottoir à refaire, le Conseil Municipal :

- accepte les devis de l'entreprise Martins Travaux Publics d'Athis s'élevant à 2 144,10 € H.T. (2 572,92 € T.T.C.), 7 923,00 € H.T. (9 507,60 € T.T.C.) et 1 887,00 € H.T. (2 264,40 € T.T.C.),
- précise que les crédits seront pris à l'article 2152 « Installation de voirie » du budget primitif 2020,
- Autorise le Maire à signer les avenants et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Réfection du toit de la Mairie - Choix de l'entreprise :

Suite à la lecture du rapport d'analyses, après délibération et à 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de la SARL LECLERT de Vinay d'un montant de 93 748,50€ HT (112 498,20 € TTC) pour les travaux de réfection de la toiture de la Mairie,
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2020,
- autorise le Maire à signer le marché d'un montant de 93 748,50 € HT (112 498,20 € TTC) avec la SARL LECLERT de Vinay ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier d'activité à savoir lors de l'organisation des accueils de loisirs,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de directeur de l'accueil de loisirs à temps complet.

Il devra :

- Soit être titulaire ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou équivalent

- Soit posséder l'un des titres ou diplômes listés dans le guide des accueils collectifs de loisirs établi par la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale assortis d'une expérience permettant de diriger un accueil de loisirs et du permis de conduire B.

- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 597 du grade de recrutement.

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur de l'accueil de loisirs à temps complet.

Ils devront :

- Soit être titulaire ou stagiaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Animateur (BAFA) ou équivalent

- Soit posséder l'un des titres ou diplômes listés dans le guide des accueils collectifs de loisirs établi par la Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale assortis d'une expérience permettant de diriger un accueil de loisirs.

- La rémunération des agents sera calculée au maximum sur l'indice brut 412 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tarifs de l'accueil de loisirs :

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'accueil de loisirs organisé à compter de juillet 2020 comme suit :

- 55 €/enfant/semaine pour les habitants (abattement de 5 € aux familles dont QF < 800 €)
- 65 €/enfant/semaine pour les extérieurs (abattement de 5 € aux familles dont QF < 800 €)
- 5 à 10 € par enfant par sortie
- 4 € par repas par enfant.

Il sera possible de régler sur trois mois maximum.

Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - Modification :

Considérant la nécessité d'ajouter des moyens d'encaissement et de paiement, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de modifier les articles suivants de la délibération n°2906 du 10 septembre 2019 créant la régie de recettes et d'avances :

Article 3 : Ajout de : « Vente de masques, à imputer à l'article 7088 » et « Participations des familles pour les accueils de loisirs, à imputer à l'article 7066 ».

Article 4 : Ajout de « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées [...] par internet (PAYFIP), par prélèvement et des bons CAF ou MSA ».

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220,00 €.

Article 8 : Ajout de : « Menues dépenses liées aux accueils de loisirs », à imputer aux articles 60623, 60632, 6064, 6068.

Article 9 : Les dépenses prévues à l'article 8 sont payées en numéraire contre délivrance des preuves d'achat (factures, tickets de caisses...) ou par carte bancaire.

Article 12 : La création d'un compte de dépôt de fonds est autorisée. Il sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Permanences du bureau de vote pour les élections municipales :

Les membres du Conseil fixe les permanences du bureau de vote pour le second tour des élections municipales.

Travaux en cours :

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux en cours :

- Etat d'avancement des travaux d'aménagement de la Rue Saint Rémy et de ses abords
- Remplacement de la chaudière effectué au bâtiment du dépôt de pain
- Implantation d'une marelle triple en cours, marquage de la piste d'athlétisme et installation des deux tables et poubelles supplémentaires au terrain multisport.

Questions diverses

Demande de participation aux travaux d'installation d'un distributeur à pain :

Le Conseil ne donne pas suite à la demande de participation aux frais liés au raccordement électrique du futur distributeur à pain.

Le Conseil est informé que les sapeurs-pompiers se proposent pour tenir la restauration lors de la brocante mais il est absolument nécessaire d'avoir des bénévoles pour aider le Comité des Fêtes dans son organisation et son déroulement.

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD